

Comité de Pilotage RENFORT Limousin

Vendredi 15 octobre 2021, Saint Léger-la-Montagne (87)



PRESENTS :

- Françoise ALRIQ (Fédération Nationale des Communes Forestières),
- Jean-Michel BERTRAND (Président COFOR Limousin),
- Raymond BLANCHETON (Commune de St Jouvent)
- Philippe DURAND (Directeur Agence ONF Limousin),
- Gérard GASNIER (Commune de St Jouvent)
- Bernard GIBAUD (Commune de St Sylvestre)
- Emmanuel GOUHIER (DDT Haute-Vienne),
- Giselle JOUANETAUD (Commune de St Léger la Montagne)
- Fabienne MENADIE (Région Nouvelle-Aquitaine),
- Emilie PONS (Vice-Présidente Chambre Agriculture Haute-Vienne),
- Annabelle GALLITRE (CRANA),
- Louis-Marie MAINGUY (Chambre Agriculture Haute-Vienne),
- Laëtitia MORABITO (URCOFOR NA),
- Cédric BENESTEAU (URCOFOR NA),
- Lionel VIARD (APCA) en visio-conférence.

RELEVÉ DE DECISIONS :

Jean-Michel BERTRAND, Président de la COFOR Limousin, et Emilie PONS, Vice-Présidente de la Chambre Agriculture de Haute-Vienne, introduisent ce Comité de Pilotage en remerciant l'ensemble des participants et Madame le maire de St Léger-la-Montagne pour son accueil.

Un rappel du contexte national du projet RENFORT est réalisé par Françoise ALRIQ de la FNCOFOR, coordinatrice du projet à l'échelle nationale.

Il est ainsi rappelé que dans le cadre du projet RENFORT "Réseau National Forêt et Territoires", lauréat de l'appel à projet du Réseau Rural National, les deux réseaux des Chambres d'agriculture et des Communes forestières se sont organisés en binômes dans les principales régions forestières de l'hexagone afin d'apporter leurs contributions à l'accompagnement des politiques publiques pour la forêt.



A travers une démarche partant de territoires pilotes, il s'agit notamment de créer et tester des outils pour accompagner les collectivités vers une meilleure prise en compte des enjeux forestiers.

Les Rendez-vous de la forêt et des territoires

Françoise ALRIQ met en avant les actions engagées à l'échelle nationale, et notamment « les Rendez-vous de la Forêt et des Territoires » : un cycle de rencontres entre les membres du groupe d'études forêt et filière bois du Sénat et les équipes projet RENFORT. Initié à la demande de la sénatrice et Présidente du groupe forêt, Anne-Catherine LOISIER cet évènement a débuté le 1^{er} février 2021 par une présentation des actions engagées dans le cadre du projet RENFORT en Limousin. Il s'est poursuivi pendant 2 mois (à raison d'un rendez-vous chaque lundi soir) et a permis d'aborder un large éventail de problématiques forestières émanant des territoires.

RENFORT en Nouvelle Aquitaine

En Région Nouvelle-Aquitaine, le binôme Chambre d'Agriculture/Collectivités Forestières rappelle son choix d'axer son action sur l'accompagnement des collectivités dans leurs démarches de développement et de valorisation du foncier forestier en articulation avec les usages agricoles du sol. Une expérimentation sur le territoire de la communauté de communes ELAN (Haute-Vienne) sur cinq communes pilotes a ainsi été mise en place.

Les techniciens de la Chambre départemental d'Agriculture de la Haute-Vienne et de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de la Nouvelle-Aquitaine ont ainsi présenté les travaux engagés sur le Limousin. La présentation PowerPoint jointe au relevé de décision fait état des actions engagées.

Suite à la présentation, divers points ont fait l'objet de discussions :

1. Le risque incendie

Les biens aujourd'hui non gérés génèrent un risque accru face aux feux de forêt. Comment défend-on un bien non géré face au risque quand le/les propriétaire(s) (de biens de section notamment) ne sont plus identifiables?

Aujourd'hui, le Limousin n'est pas reconnu comme un massif exposé au risque incendie dans le code forestier. Or, la complexité du foncier, les évolutions climatiques, en font un massif où le risque incendie augmente, et interroge de plus en plus.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de réévaluer la situation précisément. C'est l'objet du groupe de travail lancé dès ce mois-ci par le PNR Périgord Limousin et l'URCOFOR Nouvelle Aquitaine.

Le Limousin n'étant pas reconnu comme un massif à risque, il n'existe pas d'aides financières pour les infrastructures DFCI. Aujourd'hui, les investissements (ex : remise en état des points d'eau) sont à la charge de la commune.

Fabienne MENADIE de la Région NA spécifie que la dotation de la ligne DFCI dans le cadre de la prochaine programmation FEADER augmentera pour prendre également en compte de nouvelles zones à risques. La DFCI Aquitaine a été mandatée par la Région pour faire remonter des éléments sur ce dernier point. La Région compte également sur les COFOR pour faire remonter des éléments.

Françoise ALRIQ indique que dans la Loi Climat, une disposition va en ce sens. Il s'agit de



l'article 51 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets : « Dans les territoires qui ne sont pas réputés particulièrement exposés aux risques d'incendie au sens de l'article L. 133-1, s'ils identifient des risques d'incendie dans des zones de leurs communes qui ne sont pas couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles en matière d'incendies de forêt prévu à l'article L. 131-17 ou dont des bois et forêts ne sont pas classés à risque d'incendie au sens de l'article L. 132-1, les maires ou les présidents des établissements publics de coopération intercommunale les indiquent au représentant de l'Etat dans le département. »

2. Le foncier d'ORANO :

ORANO (ex AREVA) est le plus important propriétaire privé d'ELAN. Son foncier est souvent imbriqué ou proche de celui des collectivités. Une rencontre entre l'établissement et les communes du territoire d'ELAN a été organisée dans le cadre de RNFORT. Cette réunion a permis de faire le point sur les projets d'ORANO en matière de Foncier forestier du fait notamment de la validation de ses Plans Simple de Gestion (PSG).

Il est indiqué que la commune de St Léger-la-Montagne a réalisé des échanges récemment avec ORANO (il s'agit de petites surfaces de 1 à 2 ha - des parcelles isolées par rapport à leurs PSG).

Il est fait mention du cas particulier de la commune de Compreignac qui bénéficiait d'une promesse de cession ancienne de terrains d'AREVA à la commune. Jean-Michel BERTRAND indique que c'est à la Préfecture aujourd'hui de faire respecter ces engagements.

3. Les biens Sans Maitres et successions en déshérence:

Madame le maire de St Léger la Montagne signale les difficultés rencontrées lors de l'étude des biens sans présumés sans maitre. Plusieurs parcelles ont en effet été « oubliées » lors de successions car elles se trouvent sur des communes voisines. Ces biens ne sont pas encore des biens sans maitres, on peut les détecter, mais il est très difficile de trouver une solution pour les transférer à leur propriétaire légitime.

4. Les biens de sections

Il est fait mention du cas de la commune de Thouron, qui a communalisé plusieurs biens de sections en 2010. Trois arrêtés de communalisation ont été pris. Seul 2 arrêtés ont été appliqués. Le troisième n'a pas entraîné de changements de propriétés dans le fichier cadastral. Ceci pourrait s'expliquer par l'absence de réalisation des actes administratifs. A vérifier par la mairie.

Cela démontre l'intérêt d'un accompagnement des communes jusqu'au bout de la démarche. Ce point de vigilance, concernant la réalisation des actes administratifs sera précisé dans le guide foncier RNFORT.

Jean-Michel BERTRAND exprime les difficultés face aux Préfectures auxquelles sont confrontées les communes qui souhaitent communaliser les biens de sections.

Un courrier co-signé ONF/COFOR Limousin a été envoyé à l'attention du Préfet de la Corrèze en mai 2021 suite à la diffusion par la Préfecture, le 22 Février 2021, d'une circulaire éronnée à l'attention de l'ensemble des communes du Département. Ce document signale que dans le cas d'une demande de transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune, s'appuyant sur le paiement des impôts de la section par la commune depuis plus de 3 années consécutives, la commune qui « assume le paiement des impôts d'une section à la place de ses membres, elle doit accomplir les diligences nécessaires pour informer les membres de la section de leurs obligations fiscales ». Or :



1 - l'Article 1401 du code général des impôts modifié par la LOI n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 1 signale que : « La taxe due pour des terrains qui ne sont communs qu'à certaines portions des habitants d'une commune est acquittée par la section de commune ».

Les membres de la section n'ont, depuis 2013, plus d'obligation fiscale vis-à-vis de la section.

2 – l'Article L2411-1, point II dit ceci : « Aucune section de commune ne peut être constituée à compter de la promulgation de la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ».

Cette circulaire telle que rédigée n'introduit pas seulement une étape dans la procédure de communalisation des biens de section, mais sa formulation prête également à confusion.

A ce jour, ce courrier est resté sans réponse.

5. Le guide foncier : un outil à destination des élus

Françoise ALRIQ attire l'attention sur la procédure de communalisation des biens de sections présentée dans le guide. S'il s'agit de biens de sections agricoles, n'y a-t-il pas d'autres réglementations qui s'ajoutent (ex : cas des locations, etc.) ? Louis-Marie MAINGUY et Cédric BENESTEAU indiquent qu'il n'y a pas de spécification dans la loi entre l'agricole et le forestier. Cependant les réglementations agricoles liées notamment au statut de fermage peuvent ajouter un élément de complexité. Cette situation est relativement rare en Limousin mais bien présente en Auvergne où sont également présents de nombreux biens de section.

Il est proposé, par ailleurs, de rajouter un paragraphe de contexte sur les biens de section en Nouvelle Aquitaine.

A l'issue de la phase de relecture et de corrections du guide, il est prévu de diffuser largement ce document par différents canaux :

- Publication sur les différents sites chambre d'agriculture et communes forestières
- Envoi de Newsletter de présentation
- Diffusion via les réseaux des associations des maires et association des maires ruraux.
- Publication sur le site dédié aux actions RENFORT qui présentera également l'ensemble des travaux des équipes RENFORT en France.
- Présentation du guide lors de réunions d'information à destination des élus sur le foncier forestier.

Regards croisés sur les Programmes alimentaires territoriaux et les Chartes forestières de territoires.

Lionel VIARD, de l'APCA, informe qu'une des actions RENFORT au national consiste à porter un regard croisé sur deux outils d'animation de politiques publiques territoriales, les Projets alimentaires territoriaux et les Chartes forestières de territoires.

Des séances d'échange avec des acteurs de territoires impliqués dans ces deux types de démarches (PAT et CFT) sont en cours d'organisation. Il s'agit de rappeler les principaux enjeux pris en compte par les porteurs des deux démarches et quelques actions phare portées dans les PAT d'une part et dans les CFT d'autre part. Dans un deuxième temps, il s'agit d'envisager des associations possibles entre les actions PAT et les actions CFT, puis de formuler ce à quoi pourrait correspondre des actions combinées (1 action PAT + 1 action CFT = une nouvelle action PAT-CFT).



Perspectives

Suite à la réunion du Comité de pilotage, plusieurs actions sont prévues pour clôturer le projet RENFORT et poursuivre les actions engagées.

- Retours des remarques sur les fiches témoignages et le guide pour le 22 octobre 2021
- Finalisation du guide fin octobre 2021
- Envoi d'éléments de communication sur le projet à la CC ELAN, pour son bulletin intercommunal
- Echanges au sein du binôme Chambre d'Agriculture et Communes Forestières sur une éventuelle suite à donner aux actions et partenariat engagés dans le cadre RENFORT.